

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose
(*Dalbergia* spp.) de Madagascar

RAPPORT DE MADAGASCAR

1. Le présent document a été soumis par Madagascar*.
2. A sa 18^{ème} session (Genève, Suisse du 17 au 28 août 2019), la Conférence des Parties a effectué une mise à jour du plan d'action CITES sur les genres *Diospyros* spp. (Ébènes) et *Dalbergia* spp (palissandres et bois de rose) populations de Madagascar et se détaille en décisions n° 18.94 à 18.98 avec la clarification des responsabilités.

Madagascar est tenu de mettre en œuvre les activités de la décision n°18.94. Les activités que Madagascar doit satisfaire, se regroupent en trois grands volets à savoir :

- a) Gestion durable de la Biodiversité et Recherche Scientifique [décision 18.96, paragraphes a) à d)]
 - b) Renforcement significatif de l'application de la loi aux infractions forestières [décision 18.96 paragraphe e)]
 - c) Gestion de stocks des bois précieux [décision n°18.96 paragraphe f)]
3. Pour la mise en œuvre de ces actions, Madagascar partagera avec le Secrétariat un projet de budget, afin de solliciter l'assistance des Parties et des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de la présente décision [paragraphe g)]
 4. Par ailleurs, conformément au paragraphe b) de la Décision 18.98, à la demande de Madagascar, le Comité Permanent de la CITES a créé lors de sa 72^{ème} session (Genève, Suisse du 28 août 2019), un groupe consultatif intersessions (GCI) sur les palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) et ébènes (*Diospyros* spp.) de Madagascar, chargé d'assister et de conseiller Madagascar sur l'application de toutes les mesures prises dans le cadre de la CITES concernant *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp.

Ce comité consultatif est présidé par Madagascar (TDR en annexe 4) et il est composé des membres de la région Afrique: Kenya et Maroc ; région Asie: Népal et Thaïlande ; région Amérique du Sud, Amérique

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Centrale et Caraïbes : Nicaragua ; Région Europe: Union Européenne et Irlande ; région Amérique du Nord : Etats-Unis d'Amérique. Madagascar est le président du groupe.

Trois réunions par visioconférence avec l'appui technique du Secrétariat CITES ont été effectuées entre juillet 2020 et octobre 2021. L'ordre du jour de ces comités concerne les discussions sur la mise en œuvre de la décision 18.96 (paragraphe a, b, c, d, e, f). La première réunion de ce comité consultatif intersession a été effectuée ce 15 juillet 2020 et a concerné l'aspect scientifique du plan et les deux autres ont concerné la gouvernance des stocks de bois précieux.

5. Au mois de juin 2021, Madagascar a fait un rapport à la 25^{ème} session du comité pour les plantes concernant la mise en œuvre de la décision 18.96 paragraphe a), b), c) et d) sur les aspects scientifiques du plan d'action.

Ce présent document constitue le rapport de Madagascar et fait référence à la décision 18.96 à l'adresse de Madagascar :

- aux paragraphes a), b), c) et d) sur la mise à jour des informations à la suite de la 25^{ème} session du comité pour les plantes ;
- aux paragraphes e) et f) :
 - e) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions, quels que soient le titre et le niveau de responsabilité des contrevenants ;
 - f) sous réserve de financements disponibles, sécurise les stocks (y compris les stocks non déclarés et dissimulés) de bois de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. à Madagascar, et soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés de ces bois, et un plan d'utilisation reposant sur la transparence et sur des mécanismes de contrôle indépendants, pour examen, approbation et orientations complémentaires du Comité permanent.

6. Madagascar recommande au Comité Permanent de noter ce document et les progrès mentionnés.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE PAR MADAGASCAR

Depuis janvier 2019, Madagascar a élu le nouveau Président de la République. La nouvelle vision en matière d'environnement s'est de reverdir Madagascar. Des mesures fortes pour initier une grande campagne de reboisement nationale est en cours depuis 2019. L'objectif est de reboiser au moins 40 000 ha par an avec un minimum de 40 millions d'arbres, d'un plan national de reforestation ; de restaurer 400 000 ha de surfaces boisées d'ici 2030 ; et de conserver la forêt naturelle. Les attributions du Ministère de l'Environnement et du Développement durable est en annexe 5 de ce document.

A la 18^{ème} session de la Conférence des Parties (CoP18 – Genève, Suisse 17 au 28 Aout 2019), Madagascar a rassuré le changement de paradigme au pays et que Madagascar n'envisagera pas la commercialisation de ces stocks que lorsque :

- On arrive à prendre le contrôle de ces stocks
- Qu'ait étudié les risques sur l'exploitation illicite et les maîtriser, et
- Que si l'on dispose des capacités nécessaires en matière de contrôle forestier,

Lors de cette CoP18, Madagascar a aussi reconfirmé que les 29 434 grumes de bois de rose *Dalbergia* spp inscrits à l'annexe II de la CITES, ayant été saisies par l'organe de gestion CITES de Singapour en mars 2014 en provenance de Madagascar avaient été exportées illégalement de Madagascar. A la demande de Madagascar et les autres parties, le Secrétariat CITES a sorti la notification aux parties n°2019 – 051 du 26 septembre 2019 concernant « le Statut du bois de rose malgache en grumes saisi à Singapour en mars 2014 et avis concernant les stocks de bois de rose de Madagascar ». Le Secrétariat CITES a invité les Parties à informer le Secrétariat si elles reçoivent des informations relatives à des stocks de bois de rose venant de Madagascar. En application de la Décision adoptée par la CoP18, les pays destination potentiels des envois de spécimens illégaux de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. en provenance de Madagascar doivent prendre les mesures appropriées pour garantir que ces bois ne sont pas transportés ou commercialisés illégalement, notamment en interdisant leur entrée, en saisissant ces spécimens à leur arrivée et en appliquant les sanctions appropriées aux trafiquants, conformément aux dispositions de la Convention.

Le Gouvernement de Madagascar a fait de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages l'une de ses priorités dans le cadre de l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM) en s'engageant à « abolir tout trafic de ressources naturelles, y compris de bois de rose, tortues et autres espèces endémiques de faune et de flore ». De nombreuses mesures ont été prises au cours des dernières années, notamment pour renforcer la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent associés au commerce illégal d'espèces sauvages et mettre en place un dispositif pénal spécifique pour lutter contre le commerce illégal de bois précieux.

Le Gouvernement de Madagascar, par l'intermédiaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a la ferme volonté du d'assainir la filière du bois précieux. il est à noter qu'il n'y a pas eu d'exportation de bois précieux de Madagascar depuis janvier 2019 (Cf. annexe 2 - confirmation de note instruction n°3 du 29 janvier 2020 : interdit toute coupe, exploitation, circulation et exportation des bois d'ébènes, palissandres et bois de rose de Madagascar). Conformément à la politique en vigueur ; la politique de tolérance zéro en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages et toutes ses déclinaisons dont notamment l'appel systématique sur des cas de procès où le Ministère de tutelle n'a pas eu gain de cause. Des initiatives sont en cours dont :

- le renforcement du contrôle sur le terrain : les mesures de contrôle et de surveillance aux frontières et dans les aires protégées ont été renforcées (notamment via le système SMART)
- la signature de protocole entre le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable avec Bureau Indépendant Anti-Corruption.
- surveillance satellitaire en mer par le Centre de Fusion des Informations, CFIM.
- Un projet de lutte contre la corruption et le trafic d'espèces sauvages à Madagascar : Venant renforcer l'initiative du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable par la mise en place de l'Unité de Lutte contre la Corruption afin d'atteindre sa vision stratégique d'améliorer la Gouvernance environnementale, ce projet, vient en appui à la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat exhortant la Gestion durable et la conservation de nos Ressources Naturelles Renouvelables. Un chantier prioritaire dans cet axe stratégique est la tolérance zéro en matière de lutte contre le trafic des espèces endémiques, menacées et en voie d'extinction. L'objectif est donc de lutter contre la corruption et le trafic des espèces menacées qui constitue une problématique majeure depuis des années à Madagascar. Le projet rassemble un consortium de parties prenantes, notamment TRAFFIC International, Transparency International Initiative

Madagascar, Alliance Voahary Gasy ainsi que trois ministères à savoir celui de l'Environnement et du Développement durable, le département de la Justice et le secrétariat d'État chargé de la Gendarmerie Nationale (SEG)

Les mesures prises par Madagascar dans la mise en œuvre de la décision 18.96 relatif aux Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar sont les suivants :

Paragraphe a) continue d'identifier les principales espèces possédant une valeur commerciale des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar, en coopération avec le Secrétariat et les partenaires concernés, tels que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;

Liste des grands arbres sont comme suit :

- 35 espèces de *Dalbergia* identifiés
- 82 espèces de *Diospyros* identifiés

Collection de bois de référence nationale :

- 83 % des espèces de *Dalbergia* (départ 48 espèces de Bosser et Rabevohitra 2005)

40 espèces sur 48 espèces de *Dalbergia* décrites

(Exceptés *Dalbergia aurea*, *D. bojeri*, *D. andapensis*, *D. campeonii*, *D. gautieri*, *D. tsaratananensis*)

Six nouvelles espèces de *Dalbergia* identifiées depuis les quatre dernières années : *D. razakamalalae*, *D. antsirananae*, *D. obcordata*, *D. bemarivensis*, *D. chemerzonii*, *D. obtusa*.

47 % des espèces de *Diospyros* (départ 250 espèces selon www.tropicos.org)

114 espèces sur 250 espèces de *Diospyros* décrites

Paragraphe b) continue de progresser dans l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces ayant une valeur commerciale des genres *Dalbergia* et *Diospyros*, y compris dans la mise en œuvre de mécanismes de suivi appropriés ;

Une liste des espèces candidates pour l'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) remplissant les conditions requises sont proposés comme suit :

- *Dalbergia chlorocarpa*, dans la partie Ouest de Madagascar
- *Dalbergia trichocarpa*, dans la partie Ouest de Madagascar
- *Dalbergia normandii*, à l'Est de Madagascar
- *Diospyros senneni*, partie Nord de l'île

Les critères utilisés pour le choix de ces espèces candidates sont :

- i) La disponibilité fréquente des individus dans des forêts hors Aires Protégées ;
- ii) La préférence du marché (national et international) des bois de ces espèces ;
- iii) La possibilité de contrôle (identification des individus sur pieds et des bois par rapport aux autres espèces.

Paragraphe c) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), établi, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fiables

La proposition de quota d'exportation de précaution se fera à la suite des études sur ces espèces.

Paragraphe d) continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits du bois d'espèces des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar ;

Outils d'identification disponibles pour

- 19 espèces de *Dalbergia*
- 23 espèces de *Diospyros*

Trois laboratoires d'analyse des bois utilisant les méthodes : moléculaire, anatomique et Spectrométrie Proche Infra Rouge (SPIR) sont actuellement fonctionnels au niveau de l'Autorité Scientifique CITES flore de Madagascar.

Paragraphe e) : Pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions, quels que soient le titre et le niveau de responsabilité des contrevenants.

MESURES DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE

1. Interdiction de coupe, d'exploitation et de circulation des palissandres sur le territoire national : Note instruction MEDD 001/Mi/2019

Au mois de décembre 2016, le Ministère chargé de l'Environnement et des Forêts a sorti une note d'instruction n°897/16/MEEF/Mi portant suspension des autorisations de coupe à titre commercial ou permis d'exploiter à l'intérieur des transferts de gestion pour les bois précieux.

Au mois de janvier 2019, dans le cadre de l'assainissement des produits forestiers, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a renforcé cette note par l'interdiction de coupe, d'exploitation, de circulation et d'expédition des bois de forêt naturel et artificiel de l'Etat.

L'actuel Ministre de l'Environnement et du Développement Durable a effectué une communication au niveau du conseil des ministres au mois d'octobre 2020. Ainsi, une note n° 003/2021/MEDD (annexe 2) a confirmé l'interdiction de coupe, d'exploitation, de transport et d'exportation des bois précieux : bois de rose et palissandre (*Dalbergia spp*) et les bois d'ébène (*Diospyros spp*) et cette note est en vigueur actuellement.

2.1 Mesures de contrôle au niveau des Régions

Le Ministère par le biais de ses directions régionaux (22 régions) a intensifié le contrôle à leur niveau respectif contre l'exploitation illicite des forêts.

Pour rappel, l'ordonnance 60 – 128 fixe la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature. Suivant ce texte, les agents habilités en vue de la répression des infractions à la législation forestière saisissent et mettent en séquestre tous les produits des infractions.

La loi 2005 – 018 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages est l'application de la CITES au niveau national et fixe les règles générales applicables à la répression des infractions à l'utilisation des espèces inscrites aux annexes de la CITES.

La loi Organique n° 2015 – 056 portant création de la « chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène.

La loi n° 2015 – 005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées a été mise en vigueur le 26 février 2015. Cette loi régit tout ce qui concerne des aires protégées comme les différentes catégories et les composants et le zonage des aires protégées. Ce qui distingue cette nouvelle loi c'est l'abrogation totale de la transaction dont l'ancienne loi en dispose La loi COAP dispose toutes catégories d'infraction.

➤ **Rapport sur la compilation des données de saisies, arrestations, poursuites (2019 – 2021, source Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable, MEDD)**

Le Service du contrôle forestier de la Direction Générale de la Gouvernance Environnementale à Antananarivo effectue chaque année la compilation des données sur les infractions forestières commises au niveau des Directions régionales. La compilation finale des données de l'année précédente est effective au mois de juin de l'année suivante. Actuellement, la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux est en cours d'élaboration d'une base de données uniforme à remplir par chaque Direction régionale.

Pour le cas du présent rapport, une demande spécifique de collecte de données au niveau des Directions Régionales du MEDD a été effectué par le Secrétariat Général du Ministère.

Tableau 1 : Récapitulatif des infractions forestières relatives à la CITES constatées au niveau des régions (BDD Direction de Contrôle Forestier 2019 - 2020)

Région	Nombre de délinquants		nombre de délit				traitement de dossier			
			faune		flore		Parquet		Autres/ Transaction	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Androy	12	ND	6	ND	0	ND	4	ND	2	ND
Anosy	37	15	1	0	16	8	12	8	5	0
Atsimo Antsinanana	25	20	0	0	17	16	15	16	2	0
Alaoatra mangoro DREDD	44	73	0	0	9	23	7	23	2	0
Alaoatra mangoro CIREF	52	112	0	0	41	63	11	63	30	0
Boeny Betsiboka	53	ND	1	ND	30	ND	31	ND	0	ND
Bongolava-Itasy	3	35	0	0	3	15	0	15	3	0
Amoron'l mania	8	ND	0	ND	2	ND	2	ND	0	ND
Analamanga	13	34	2	3	4	11	6	14	0	0
Analanjirofo	89	87	0	1	73	73	34	74	39	0
Antsinanana		105		1		59		60		0
Atsimo Andrefana	9	39	0	1	4	18	3	19	1	0
DIANA	69	189	0	2	57	106	41	108	16	0
Haute matsiatra	54	25	0	1	50	19	15	10	35	10
Ihorombe	35	18	1	1	9	6	9	7	1	0
Menabe	60	69	1	2	41	37	33	39	8	0
Melaky	5	11	0	1	3	10	1	11	2	0
SAVA	43	35	0	0	28	31	ND	31	ND	0
Sofia	186	40	0	0	110	15	ND	15	ND	0
Vakinankaratra	11	18	0	0	6	7	5	7	1	0
Vatovavy Fitovinany	1	151	0	0	1	105	0	105	1	0
Situation 2019	979	1076	19	13	587	622	278	625	189	10

Tableau 2 : récapitulatif des données sur les saisies de palissandres au niveau des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement durable (BDD des DREDD)

Région	Données sur les saisies de palissandre	
	VOLUME CALCULE M3	remarques
Androy		
Anosy	229,752	Saisi 2020 - 2021
Atsimo Antsinanana		146 nombre (bois carré et battant) saisi 2018
Alaoatra mangoro DREDD	23,82	
Alaoatra mangoro CIREF		
Boeny Betsiboka	4,937	Saisi 2018 - 2019
Bongolava-Itasy		
Amoron'I mania	11.071 et des produits finis	Saisi 2019 - 2021
Analamanga	16,703	Saisi 2019 - 2020
Analanjirofo	739,36	Saisi de 2015 - 2020
Antsinanana	27.51	Saisi 2013 - 2019
Atsimo Andrefana	300.32	144 nombre (bois carré et battant) saisi 2018
DIANA		282 nombre (blocage et carré,) saisi 2018 – 2020
Haute matsiatra		
Ihorombe		
Menabe	100,386	Saisi 2018 – 2021
Melaky	74,73	Saisi 2019 - 2021
SAVA	51,735	Saisi de 2016 - 2020
Sofia		
Vakinankaratra	23,602	
Vatovavy Fitovinany	2,989	Saisi de 2005 - 2020
Situation 2019	1606,915	

A partir de mois de mars 2020, Madagascar est entré en état d'urgence sanitaire face à la propagation de la pandémie Covid – 19. Plusieurs régions sont de ce fait en confinement et il y a des restrictions de déplacements inter-régionaux. Avec la situation, il y a des risques d'exploitation illicite des ressources naturelles. Le Ministère a augmenté le contrôle aux niveaux des sites sensibles. Des exploitations illicites des forêts, de la faune sauvage, des mangroves ont été interceptées et des poursuites sont en cours.

Le 06 novembre 2021, suite aux efforts de contrôle, les agents de contrôles du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ont procédé à la saisie de 42 rondins (0.41m3) à Antananarivo pour détention illicite de bois de rose (*Dalbergia* spp). 02 auteurs principaux et 04 complices sont concernés. Le dossier est transmis au tribunal compétent et en attente du procès.

2.2 Mesures de surveillance au niveau des Aires Protégées (AP)

Les activités de surveillance et de contrôle se font par des patrouilles dans les Aires Protégées, selon l'importance des menaces qui pèsent sur leurs différentes zones ou selon les renseignements disponibles au sein de l'unité de gestion. Les efforts de patrouille et les pressions constatées sont suivis avec le logiciel SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool).

On distingue trois types de patrouilles :

- les patrouilles effectuées par les Agents de Parc (AGP), employé de Madagascar National Parks,
- les patrouilles des Comités Locaux des Parcs (CLP) issus des communautés riveraines

- et les patrouilles effectuées par des brigades mixtes composées des Agents de MNP, des CLP et des Officiers Police Judiciaire. Les missions de brigade mixte sont effectuées notamment pour des raisons de sécurité ou de dissuasion.

Face aux pressions anthropiques, un renforcement des missions en brigade mixte a été effectué dans plusieurs sites pour faire face et réduire les pressions. Cependant, cette rubrique demande un effort spécial afin d'assurer l'implication effective des Officiers de Polices Judiciaires (OPJ) dans le traitement des infractions, d'appliquer les législations en vigueur et la tolérance zéro.

Les efforts de patrouille du réseau MNP à partir du SMART, effectués depuis 2019 à novembre 2021 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : efforts de patrouille MNP (2019 – 2021)

	Patrouille des Agents de Parc			Patrouille des CLP			Patrouille avec brigade mixte		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Nombre de patrouilles	6 635	8 111	8 402	6 772	5 912	5 890	208	473	290
Nombre de jours de patrouille	13 683	16 314	16 437	16 427	15 714	13 524	431	924	608
Nombre de patrouilleurs	989	995	994	3 147	2 817	2 512	342	552	286
Homme-jour de patrouille	31 075	37 080	36 285	52 330	51 052	44 711	1 510	3 905	1 619
Distance parcourue (Km)	97 799	148 402	117 346	68 111	89 317	76 619	4 136	7 761	4 556

2.2.1 Contrôle au niveau des Forêts humides Antsinanana (Aires Protégées)

Pour le bien sérial du patrimoine mondial Ala Antsinanana, les patrouilles ont toujours été renforcées. Les efforts de patrouilles par les Agents du Parc, les CLP et les brigades mixtes, de 2019 à Novembre 2021 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : récapitulatif des efforts de patrouilles par les brigades mixtes et les agents du Parc MNP dans les forêts Ala Antsinanana (2019 – 2021)

	Patrouille des Agents de Parc			Patrouille des CLP			Patrouille avec brigade mixte		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Nombre de patrouilles	1 462	1 343	1 674	1 097	608	774	42	61	46
Nombre de jours de patrouille	3 995	3 642	4 243	2 758	1 595	1 812	116	150	109
Nombre de patrouilleurs	328	297	258	616	467	472	46	138	58
Homme-jour de patrouille	9 585	8 463	10 563	8 772	6 151	7 052	228	919	294
Distance parcourue (Km)	22 878	22 667	26 889	10 657	6 220	6 888	759	972	744

2.3 Mesure de contrôle au niveau des frontières et surveillance des côtes

A partir de l'année 2017, le Centre de Fusion et d'Information Maritime – CFIM qui regroupe plusieurs institutions et pays de l'Océan Indien surveille et contrôle l'espace maritime de l'Océan indien y compris Madagascar. Grâce à la coordination de lutte contre le trafic illicite avec le centre de fusion d'information maritime dont l'objectif est de permettre l'établissement d'un alerte avancé en cas d'existence ou de détection d'un risque potentiel ou avéré, si des tentatives d'exportations illégales existent, les informations sont signalés au niveau du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

La zone de la côte Est de Madagascar est une zone sensible et réputée comme étant une zone à haut risque pour le trafic illicite de bois de rose. Dans le cadre de la surveillance et la lutte contre le trafics de bois de rose et les bois précieux, le Centre de Fusion d'Informations Maritimes (CFIM) effectue une surveillance permanente dans la zone située entre Antalaha jusqu'à Mananara-Nord, définie comme étant zone à haut risque (ZHR), afin de surveiller les mouvements de navires transitant dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) de Madagascar aux abords de ladite zone à travers deux plates-formes de satellites AIS à savoir la plate-forme « Exact Earth

Shipview » et la plate-forme « Seavision ». Elle consiste aux suivis quotidiens et réguliers de la situation maritime et les trafics maritimes dans la zone à haut risque de trafic de bois de rose qui consiste à la détection de la présence suspecte des navires suspects de pavillons Malagasy ou étrangers dans la zone de 200 nautiques au large de la côte Est.

Le CFIM entretient aussi un suivi permanent les mouvements des navires susceptibles de participer aux transports de bois précieux autres que les bois de rose par voie maritime dans les zones sensibles et réputées dans le cadre de ce trafics qui s'opèrent généralement entre Morondava, Mahajanga et Nosy-Be, qui sont dans la plus part des cas des navires traditionnels, en bois, dépourvus de matériels de détection et de balises satellitaires AIS, ce qui rendent difficiles leurs suivis.

Le CFIM, après sa phase pré-opérationnelle entre 2016 et 2017, a continué de renforcer sa surveillance permanente de la zone à haut risque au transbordement illicite de bois de rose ainsi que dans d'autres zones dans le cadre de la lutte contre le trafic de bois précieux à partir des outils de surveillance disponibles au centre et en collaboration avec les entités concernées, institutions diverses et organismes étatiques en même temps les réseaux communautaires (qui participent activement aux échanges d'informations) présents dans les 13 régions côtières.

Ainsi, entre la période du mois de Juillet 2018 au mois de Juillet 2020, le CFIM a traité les cas suivants :

- une tentative de trafics et de transbordements de bois de rose au large de la côte Est avec la participation du navire « FLYING » en provenance de Singapour effectuant un transit direct vers le large au Nord de Sainte Marie, le 24 octobre 2018.
- le 12 Juillet 2019, une vente illégale de rondins de bois précieux été identifié à Sainte Marie et rapportées au CFIM et ce, sans aucune trace ou indice quelconque pouvant connecter l'acte à un transport par voie maritime. Le Commissariat de la Sécurité Publique de l'île de Sainte Marie, a été saisi de cette affaire d'exploitation illicite de bois précieux (bois de rose), et a procédé à une arrestation de trois (3) personnes qui ont tous été déferés au parquet. Il s'agit de 02 rondins de bois précieux (12x10x10). Les bois ont été saisis par le Cantonnement forestière de Sainte Marie et en séquestre au bureau du Commissariat de Police de Sainte Marie.
- le 28 Septembre 2019, le Service Régional de Nosy-Be de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) de la région DIANA a ainsi effectué la saisie de trois cent soixante-dix-sept (377) rondins (152 rondins de palissandre, 190 bois rond dur et 35 chevrons) en provenance du district d'Analalava qui ont été transportés par boutre. A l'issue de l'enquête menée par les Officiers de Police Judiciaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) de cette localité, deux (02) femmes domiciliées à Nosy-Be ont été placées sous mandat de dépôt.

Cas arraisonnement du bateau Flying :

En effectuant cette surveillance permanente dans la ZHR de bois de rose, le CFIM a détecté le 24 octobre 2018 un mouvement anormal d'un navire dénommé « FLYING » qui est parti de Singapour, le 06 octobre 2018 et qui a rejoint directement le large de la pointe nord de l'île Sainte-Marie en entrant dans la mer territoriale de Madagascar. Ce comportement suspect a éveillé l'attention du CFIM qui a donné l'alerte aux autorités malagasy en charge de la sécurisation maritime et de la lutte contre le trafic illicite de bois de rose et a commencé à suivre de près les mouvements de ce navire ainsi que de rechercher des renseignements le concernant. En effet, la présence et le trajet erratique du navire « FLYING » pendant plusieurs semaines au large de la côte est, entre Mananara Nord, Cap Masoala et Antalaha, zone jugée à haut risque pour les trafics de bois précieux et surveillée de très près par le CFIM, n'ont fait que confirmer la suspicion. Ainsi, durant deux mois, le CFIM a procédé au suivi au jour le jour des trajets de ce navire et a renseigné en permanence les autorités compétentes. Grâce aux données collectées sur les outils de suivi du trafic maritime et issus des fichiers internationaux sur les navires, on a pu établir le profil et les caractéristiques précis du navire « FLYING » ainsi que l'historique de son statut et de ses trajets.

Sur la base des informations émanant du CFIM, les autorités compétentes ont organisées des opérations qui couvrent deux fronts, d'une part la surveillance terrestre et du littoral essentiellement coordonnée par le Secrétariat Exécutif pour l'assainissement de la filière bois de rose (SE/COMINT) et le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (actuellement MEDD) en collaboration avec les autorités locales des régions d'Analanjorofo et de Sava ainsi que les organisations de la société civile pour la protection de l'environnement, et d'autre part, la surveillance maritime par la coordination du Ministère de la Défense Nationale en collaboration avec la Direction Générale des Douanes (DGD), le MEDD et la Société du Port Autonome de

Toamasina (SPAT). Après 57 jours de suivi et trois opérations maritimes d'intervention, le navire « FLYING » a été arraisonné aux abords d'Antalaha le 19 décembre 2018 puis dérouter vers Toamasina pour les procédures administratives et judiciaires le concernant.

Le Parquet de Toamasina a poursuivi les faits pour refus d'obtempérer aux ordres des autorités administratives et autres infractions et a placé plusieurs membres de l'équipage sous mandat de dépôt. La Cour d'appel de Toamasina a prononcé le verdict impliquant les équipages du navire FLYING, au mois de novembre 2019. Il en résulte que les quinze (15) membres d'équipages ont été placés sous Mandat de dépôt à Ambalatavohangy Toamasina.

2.4 Mesures supplémentaires

2.4.1 Mesure prise par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

➤ Unité de lutte contre la corruption au sein du MEDD

Dans son nouvel organigramme suivant le décret 2020 – 206 du 26 février 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que l'Organisation Générale, le Ministère s'attèle à la coordination de lutte contre la corruption par la mise en place d'une Unité de Lutte contre la Corruption (ULC) qui est une structure rattachée au Ministre chargée de promouvoir la pratique de la bonne gouvernance au sein du Ministère. Elle a également pour mission de centraliser toutes les doléances parvenues au Ministère en veillant à la traçabilité et au suivi des dossiers jusqu'à leur traitement effectif.

➤ Utilisation des réseaux sociaux pour la sensibilisation du public

Depuis 2019, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que ses démembrés ont mis en place des comptes sur des réseaux sociaux pour la sensibilisation et pour partager les informations concernant des cas de saisies, d'arrestations qui se sont déroulées dans leurs circonscriptions.

Pour l'année 2020, le thème de la Journée Mondiale de l'Environnement concerne la biodiversité. Le Ministère de l'Environnement et du Développement a fait une campagne de sensibilisation sur l'importance de nos ressources naturelles, la conscientisation de la population de ne plus chasser les animaux sauvages et l'importance de la biodiversité.

2.4.2 Renforcement des capacités dans la lutte contre la corruption

Des efforts de sensibilisation et de formation à destination des magistrats et des autorités d'application de la loi ont également été accomplis pour améliorer le traitement judiciaire des affaires. Des actions sont menées à leur niveau respectif par les différents ministères impliqués dans la lutte contre ce fléau (Environnement, Justice, Finances/Douanes, Gendarmerie, Sécurité Publique) ainsi que par des organisations de la société civile telles que Durrell Wildlife Conservation Trust (DWCT), Turtle Survival Alliance (TSA), WWF, TRAFFIC, l'Alliance Voahary Gasy (AVG) et WCS.

Renforcement de capacité sur la lutte contre la criminalité environnementale pour les magistrats des Pôles anti-corruption (PAC) d'Antananarivo et de Mahajanga, de la Cour de Cassation de la Cour Suprême de Madagascar organisé par l'ENMG dans l'optique de renforcer la campagne « Tolérance Zéro » envers les crimes environnementaux promue par le MEDD. L'objectif est de rappeler aux juges répressifs leurs missions, les diverses infractions, les procédures et les aspects de la répression en matière de protection de l'environnement, de préservation de la nature en se référant aux conventions internationales et les législations nationales en vigueur et en tenant compte des objectifs de développement durable.

Une collaboration étroite entre le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministère de la Justice est entretenue afin de s'assurer que les personnes jugées coupables de coupe ou de commerce illégal de bois précieux soient maintenues en prison.

Au niveau du Ministère de la Justice, en sa qualité de membre du Système Anti-Corruption à Madagascar, le Pôle Anti-Corruption (PAC) joue un rôle important dans la lutte contre la corruption à travers la répression de la corruption et des infractions assimilées, du blanchiment des produits du crime, du financement du terrorisme et des infractions économiques et financières complexes et graves. Ainsi, une session de renforcement de capacités des Magistrats du PAC de Mahajanga et du PAC d'Antananarivo et de la Cour de Cassation de la Cour Suprême de Madagascar organisée par l'Ecole Nationale de la Magistrature et de Greffier (ENMG) dans l'optique de renforcer la campagne « Tolérance Zéro » envers les crimes environnementaux promue par le

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) sur la criminalité environnementale et le trafic d'espèces sauvages s'est tenue au mois d'août 2021. L'objectif de l'atelier est de disposer d'une juridiction spécialisée indépendante et efficace en promouvant et renforçant l'intégrité professionnelle du personnel de l'administration judiciaire.

Au mois d'octobre 2021, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a participé au colloque international « justice administrative et environnementale : thématique justice climatique en Afrique ». Il s'agit d'un dialogue multi-acteurs qui cherche à développer des solutions pour une transformation socio-écologique en vertu de laquelle le juge administratif a un rôle crucial à jouer dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Les « enjeux de la justice environnementale » et « les instruments juridiques internationaux en matière environnementale » ont alimenté les discussions. Les Conventions et Traités internationaux ont pour vocation de gérer les situations globales, régionales, nationales et locales, d'où la légitimité des interventions des organismes onusiens, des bailleurs et des ONG qui posent parfois des questions au niveau de la souveraineté nationale.

2.5 Renforcement de lutte contre les criminalités liées aux espèces sauvages - ONUDC

A la suite de la validation du rapport de l'ONUDC, un projet pour la réalisation d'un atelier national portant sur l'identification de Cadre d'Indicateurs de l'ICWC est en cours : il permettra de faire une évaluation plus rapide de la réponse nationale en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages avec la participation de toutes les parties concernées. Face à la propagation du Covid 19, l'atelier est reporté à une date ultérieure (non défini) en fonction de l'évolution de la situation.

2.6 Opérationnalisation de la Chaine spéciale de lutte contre les trafics des bois de rose et bois d'ébène (CSBDR)

Situation actuelle : Cours Spéciale en vigueur

Concernant les affaires en cours au niveau de la Cour Spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et bois d'ébène (CSBDR) :

Depuis le 13 juillet 2018, date de la mise en place de ladite Cour, dix-neuf (19) dossiers y ont été transmis.

Tableau 5 : statistique sur les dossiers traités au niveau du parquet de la CSBDR

Année	Instance	Dossiers entrées	Dossiers à traiter	Dossiers sortis	Décision	Nombre des accusés		
							MD	LP
2018	00	05	05	05	RI/JI	51		
2019	00	09	09	09	RI/JI	60		5
2020	00	01	01	01	RI/JI	10		
2021	00	04	04	04	RI/JI	34	6	25
TOTAL	00	19	19	19		155	6	30

2.6.1 Cas Singapour

Situation sur le bois à Singapour

A l'heure actuelle et par l'arrêt définitif de la Haute Cour de Singapour en date du 8 Avril 2019, les autorités de Singapour se préparent à remettre à disposition de l'importateur les rondins de bois de roses. Toutefois, cette remise est soumise à certaines exigences préalables. En effet, l'importateur doit encore fournir au National Parks Board, en temps utiles (dans un délai de 14 jours pour CITES Singapour) à compter de l'enlèvement, les informations relatives aux transferts prévus du bois de rose au départ de Singapour et sa destination finale : les documents d'export, la destination, les connaissements, les informations nécessaires pour l'identification des bois etc.

Il en ressort des échanges avec les autorités de Singapour en Janvier 2020 qu'aucun document relatifs à l'exportation des cargaisons n'est parvenu au niveau de la National parks board jusqu'à présent.

Lors du conseil des Ministres du 12 mai 2021, l'Etat Malagasy a reconfirmé de l'illégalité de l'exportation de bois précieux à Singapour et souhaite poursuivre les actions pour la restitution de ces bois à Madagascar.

2.7 Coopération régionale et internationale de lutte contre le trafic des ressources naturelles

Adoption et opérationnalisation du système SADC-TWIX (Trade in Wildlife Information Exchange) :

TWIX est une plateforme d'échange d'information dans la région SADC sur le commerce illicite des espèces sauvages. C'est un outil internet pour aider les pays de la SADC à lutter contre la criminalité liée au commerce d'espèces sauvages. Au total, 460 représentants des 12 pays membres de la SADC sont connectés au système et parmi eux, il y a 70 malgaches nommés par différentes institutions dont la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts, Douane, Police Aux Frontières, Gendarmerie, Bureau Indépendant Anti Corruption, Pôle Anti Corruption (BIANCO), Ministère de la Justice, Centre de Surveillance des Pêches.

2019 : Participation à l'atelier régional sur le lancement de SADC-TWIX à Johannesburg, Afrique du sud. Madagascar était représenté par 8 participants de secteurs concernés par la lutte contre le trafic des espèces sauvages dont 2 représentants du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 1 de la Police des Aires et des Frontières, 1 du Centre de Surveillance des Pêches, 1 du Bianco, 1 de la Gendarmerie, 1 du Ministère de la Justice, et 1 de la Douane.

Les travaux en cours :

- Création de la Base de données des infractions dans la région SADC
- Mise à jour des utilisateurs de SADC-TWIX au niveau national (régional et central)
- Echange d'expérience et d'information sur le mailing list pour la région SADC-TWIX (Signalisation de saisi d'espèces protégées ; Documentation, rédaction)

Paragraphe f) sous réserve de financements disponibles, sécurise les stocks (y compris les stocks non déclarés et dissimulés) de bois de *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.* à Madagascar, et soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés de ces bois

GESTION DES STOCKS DES BOIS PRECIEUX

1. Stock de bois précieux à Madagascar

A la 70^{ème} session (Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018), le Comité Permanent a évalué le document « Mécanisme de vérification des stocks et business plan » présenté par Madagascar.

Le Comité Permanent a fait les recommandations suivantes :

Concernant le Mécanisme de Vérification des Stocks et Business Plan, et afin de veiller à la transparence, et à une supervision indépendante et efficace, recommande que Madagascar :

- i) envisage de créer la fonction d'observateur indépendant, qui serait financée par des sources externes ;
- ii) renforce le mécanisme de supervision aussi bien pour le financement du plan que pour l'allocation des revenus ; et
- iii) établisse un système de suivi pour évaluer les effets éventuels des ventes sur l'exploitation forestière illégale et le trafic de bois, avec l'appui de partenaires compétents.

Concernant la phase 1, recommande que :

- i) pour les étapes 1 et 2 : Madagascar soit encouragée à mettre en oeuvre l'inventaire et à obtenir le financement requis avec l'appui de donateurs externes ; et
- ii) pour les étapes 3 et 4 : Madagascar, en consultation avec les parties prenantes pertinentes, explore des solutions de remplacement des systèmes de compensation actuellement proposés pour prendre le contrôle

officiel du bois, conformément à la législation nationale et aux procédures légales pertinentes en vigueur, et garantit qu'il n'y aura aucun bénéfice financier pour ceux qui prennent part à des activités illégales. Les sections pertinentes du plan d'utilisation devraient être amendées en conséquence.

A l'issue de cette 70^{ème} session, Madagascar a sollicité l'appui de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) pour revoir le document ; d'entamer les étapes acceptées par le Comité Permanent et la préparation de la mise à jour des autres points non validés dont le plan d'utilisation reposant sur la transparence et sur des mécanismes de contrôle indépendants. Ceci pour démontrer la volonté de progresser mais surtout avoir l'adhésion des parties prenantes intéressées par le cas de Madagascar.

L'objectif est d'arriver à dénouer le problème actuel de la gestion des bois précieux et de s'engager sur les bonnes pratiques vers la gestion durable de ces espèces et vers la foresterie durable.

Ainsi ce projet OIBT vise d'une part :

- A procéder à un inventaire pilote en vue de révéifier les stocks, la traçabilité (avec la mise en place d'une technologie de marquage et de base de données) et sa sécurisation. Cet inventaire est précédé de la revue de méthodologie qui sera validé par le gouvernement ;

Cet inventaire permettra ensuite d'avoir une estimation du coût total pour l'inventaire des stocks en vue d'une demande plus large auprès de la CITES et des bailleurs pertinents pour avancer.

Et d'autre part:

- A la mise en jour du document plan d'utilisation en tenant compte de la décision du Gouvernement sur l'utilisation ces stocks. L'option pour l'utilisation au niveau national serait prioriser comme pour les artisans, l'hôtellerie, œuvre d'arts ou autres par exemple.

La mise en œuvre de ce projet a été retardée en raison d'une difficulté liée au transfert des fonds. Néanmoins, cette contrainte a été résolue et le projet est en cours de mise en œuvre en 2022

En référence à la décision 18.98, un groupe consultatif intersession (GCI) de Parties a été mis en place pour aider et conseiller Madagascar à mettre en œuvre toutes les mesures concernant *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. Ce groupe a travaillé depuis 2020. Trois réunions en ligne ont été effectuées, lors de la 2^{ème} réunion, Madagascar a fait part aux membres du GCI, de la politique du Gouvernement quant à l'utilisation future du stock 'officiel contrôlé', et du stock 'déclaré et non contrôlé'. En suivant les recommandations du SC70, Madagascar a choisi de focaliser ses efforts dans un premier temps sur l'étape 1 de la Phase 1 du Business Plan, correspondant à l'inventaire et au marquage du stock 'officiel contrôlé' en vue de préparer son utilisation. Une fois cette étape achevée, Madagascar en tirera les conclusions nécessaires pour l'adapter à l'exécution de l'étape 2 de la Phase 1, correspondant à la gestion du stock 'déclaré et non contrôlé'.

De ce fait, Madagascar a développé une feuille de route afin de présenter un plan de travail simplifié pour mettre en œuvre l'étape 1 de la Phase 1 du business plan, en vue de l'utilisation (nationale et internationale) future du stock 'officiel contrôlé' également appelé 'stock de bois de saisi'.

Cette feuille de route a pour objectif d'organiser, prioriser et simplifier l'application des recommandations du Comité permanent et les décisions de la CoP adoptées sur les ébènes (*Diospyros* spp.), palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar, afin de procéder à leur mise en œuvre par étape et de façon pragmatique.

Le Gouvernement de Madagascar espère que cette feuille de route servira comme document de base pour la gestion de stocks saisis à Madagascar.

Utilisation potentielle du stock de bois

Le Gouvernement de Madagascar décide :

- de liquider le stock de bois précieux (stocks saisis officiellement) pour une utilisation nationale dans un premier temps, et ceci suivant la capacité d'absorption du marché national •
- d'affecter les recettes de la vente des bois saisis à des initiatives de restauration forestières (dont les reboisements et la restauration des paysages et des forêts en général)

Tableau 6 : Résumé des stocks de bois de palissandre, bois de rose et bois d'ébène

STOCKS	VOLUME ESTIME	ACTIVITES A VENIR
Stock 'officiel contrôlé' ou 'stock de bois saisi' comprenant du bois de rose et du bois d'ébènes (intégrés dans le Business Plan)	3200 m3	Inventaire et marquage dans le cadre du Projet OIBT
Stock saisi de bois de palissandre (non intégré dans le Business Plan)	1606 m3	Inventaire et marquage dans le cadre du Projet OIBT
Produits finis de bois de palissandre		Exportation selon la Notification 2018/007 du 15 janvier 2018
Stock 'déclaré et non contrôlé'		Discussion sur la gestion de ce stock après l'inventaire et le marquage du stock 'officiel contrôlé' de bois de rose et de bois d'ébènes et du stock de palissandre saisi.

Le stock 'officiel contrôlé' ou 'stock de bois saisi' comprend un stock de bois de rose et de bois d'ébènes saisis à l'issue de contrôles effectués par l'Administration forestière sur des exploitations ou lors d'exportations illégales. Ce stock a été contrôlé et marqué par le Gouvernement en 2015 (via un système de code-barres), et demeure sous contrôle de l'administration publique dans plusieurs régions du pays. Il compte environ 28 666 rondins, soit environ 3200 m3, équivalent à environ 188 conteneurs.

Par ailleurs, Madagascar souhaiterait porter à l'attention du Comité permanent, de l'existence de plusieurs stocks de bois de palissandre saisis. Ces stocks représentent un volume approximatif de 1606 m3 selon les bases de données détenues au niveau des Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable du MEDD, et sont sous le contrôle de l'Etat. Ces stocks résultent de constats d'infractions effectués depuis 2005, après l'inscription en 2017 (CoP17) du genre *Dalbergia spp.* avec annotation #15. Ces stocks de palissandre n'ont pas été intégrés ni mentionnés dans le rapport de Madagascar ni dans le business plan auparavant, étant donné que les précédentes infractions et stocks gérés concernaient spécifiquement les bois de rose et bois d'ébène,

2. Stocks saisi à l'extérieur de Madagascar : Demande d'information des pays de saisis de bois de rose de Madagascar

En 2017, l'Organe de gestion CITES de Madagascar a envoyé des lettres aux homologues des pays de transit et de destination pour *Diospyros spp.* Et *Dalbergia spp.* de Madagascar en leur demandant les informations et les coopérations concernant ces bois saisis. Il s'agit de la Chine, de la Tanzanie, de Zanzibar, de Singapour, de Sri Lanka, du Mozambique et de Hong Kong.

Conformément à la résolution 17.8 sur « l'utilisation des spécimens inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqué », Madagascar envisage de contacter ces pays pour discuter ensemble sur :

- L'identification des stocks
- Le sort de ces stocks car ils étaient exportés illégalement. Ils appartiennent à Madagascar.

Décisions : Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar (CoP18)

18.94	À l'adresse des Parties d'origine, de transit et de destination pour <i>Dalbergia</i> spp. et <i>Diospyros</i> spp. de Madagascar	<p>Les Parties d'origine, de transit et de destination de spécimens d'espèces des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> que l'on rencontre à Madagascar sont instamment priées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'appliquer toutes les mesures recommandées par le Comité permanent de la CITES concernant les échanges commerciaux de spécimens de ces espèces de Madagascar, notamment la suspension de ce commerce ; b) gérer efficacement les stocks de bois de <i>Dalbergia</i> spp. et de <i>Diospyros</i> spp. de Madagascar ; et c) de fournir au Comité permanent des rapports écrits décrivant les progrès de l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision, à ses 73^e et 74^e sessions.
18.95	À l'adresse des Parties et autres partenaires concernés	<p>Les Parties et partenaires concernés, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont invités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) faire appliquer toutes les mesures qui sont recommandées par le Comité permanent de la CITES à propos du commerce des spécimens de <i>Diospyros</i> spp. et <i>Dalbergia</i> spp. de Madagascar ; b) collaborer avec Madagascar pour la mise en oeuvre des parties convenues du plan d'utilisation pour la gestion de stocks de bois de spécimens de ces espèces de Madagascar ; et c) fournir une assistance technique et financière en appui à l'application de la décision 18.96.
18.96	À l'adresse de Madagascar	<p>Madagascar :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) continue d'identifier les principales espèces possédant une valeur commerciale des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> de Madagascar, en coopération avec le Secrétariat et les partenaires concernés, tels que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ; b) continue de progresser dans l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces ayant une valeur commerciale des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i>, y compris dans la mise en oeuvre de mécanismes de suivi appropriés ; c) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), établit, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fiables ; d) continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits du bois d'espèces des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> de Madagascar ; e) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales,

		<p>y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions, quels que soient le titre et le niveau de responsabilité des contrevenants ;</p> <p>f) sous réserve de financements disponibles, sécurise les stocks (y compris les stocks non déclarés et dissimulés) de bois de <i>Dalbergia</i> spp. et <i>Diospyros</i> spp. à Madagascar, et soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés de ces bois, et un plan d'utilisation reposant sur la transparence et sur des mécanismes de contrôle indépendants, pour examen, approbation et orientations complémentaires du Comité permanent ;</p> <p>g) partage avec le Secrétariat un projet de budget, afin de solliciter l'assistance des Parties et des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de la présente décision ; et</p> <p>h) présente des rapports sur l'état d'avancement de l'application de la décision 18.96 aux 25e et 26e sessions du Comité pour les plantes et aux 73e et 74e sessions du Comité permanent.</p>
18.97	<i>À l'adresse du Comité pour les plantes</i>	<p>Le Comité pour les plantes, à ses 25e et 26e sessions :</p> <p>a) examine les rapports présentés par Madagascar et le Secrétariat le cas échéant sur la décision 18.96, et formule des recommandations au Comité permanent et au Secrétariat ; et</p> <p>b) fournit un appui à Madagascar pour l'application de la décision 18.96.</p>
18.98	<i>À l'adresse du Comité permanent</i>	<p>Le Comité permanent, à ses 73e et 74e sessions :</p> <p>a) examine les rapports présentés par Madagascar et le Secrétariat sur l'application des décisions 18.96 et 18.97, et formule des recommandations à l'adresse de Madagascar, des Parties concernées et du Secrétariat le cas échéant, et prend des mesures conformes à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), <i>Procédures CITES pour le respect de la Convention</i>, si Madagascar ne met pas en place de façon satisfaisante les actions mentionnées dans la décision 18.96 ;</p> <p>b) envisage la création d'un petit groupe consultatif intersession de Parties pour aider et conseiller Madagascar à mettre en œuvre toutes les mesures concernant <i>Dalbergia</i> spp. et <i>Diospyros</i> spp.</p>



Le Ministre



NOTE - INSTRUCTION

N° 003 -21/MEDD

En exécution de la note de conseil en date du 21 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

- Sont frappés d'interdiction de coupe, d'exploitation, de transport et d'exportation, les bois précieux ou bois de grande valeur dont les bois de rose, les bois d'ébènes et les palissandres ;
- Sont frappés d'interdiction la coupe, l'exploitation, le transport et l'exportation les bois ordinaires ou bois de moyenne valeurs issues des forêts naturelles de l'Etat et des personnes privées ;
- Sont frappés d'interdiction d'exportation les espèces de faune et de flore de Madagascar en annexe I de la CITES.

Par ailleurs, ne sont pas frappés par les interdictions prévues ci-dessus :

- L'exportation des espèces de faune et de flore de Madagascar en annexe II de la CITES qui ne sont pas frappées de quotas zéro et les produits finis de palissandre de moins de 10 kg par envoi ;
- La collecte et l'exportation des produits forestiers non ligneux non-inscrits dans les annexes de la CITES ;
- La coupe, l'exploitation, le transport et l'exportation des bois ordinaires ou de moyenne valeur issue des forêts artificielles de l'Etat et des personnes privées ;
- Les stocks de bois ordinaires ou de moyenne valeur ayant obtenu des permis d'exploiter légaux avant le 29 janvier 2019.

Ainsi, la délivrance des permis/autorisation d'exploiter, des autorisations de mise en circulation et des autorisations/agrèments d'exportation, en relation avec les cas d'exclusion suscités, est autorisée. Spécifiquement pour le bois énergie, les permis/autorisation d'exploiter sont établis en fonction de la situation juridique, de la nature et de l'état du peuplement boisé.

La présente note prend effet dès sa signature.

Les dispositions non contraires prévues par la Note-Instruction n°01/MEDD/Mi du 29/01/19 et de la note explicative n°114/19/MEDD/SG du 19 février 2019 restent et demeurent en vigueur.

Fait à Antananarivo le, **29 JAN 2021**



ARINA Baomlavotse Vahinala

B.P 3948, Rue Toto RADOLA- Antsahavola 101 Antananarivo
E-mail : sministre@environnement.mg; <http://www.environnement.mg>





CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

**Projet de Termes de référence du
Groupe consultatif intersessions sur les palissandres et bois de rose (*Dalbergia spp.*)
et ébènes (*Diospyros spp.*) de Madagascar**

1. Mandat

Conformément au paragraphe b) de la Décision 18.98, le Comité permanent de la CITES a créé lors de sa 72^{ème} session (Genève (Suisse), 28 août 2019), un groupe consultatif intersessions (GCI) sur les palissandres et bois de rose (*Dalbergia spp.*) et ébènes (*Diospyros spp.*) de Madagascar, chargé d'assister et de conseiller Madagascar sur l'application de toutes les mesures prises dans le cadre de la CITES concernant *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.*

2. Composition

Le groupe consultatif intersessions est composé des membres suivants :

Président : Madagascar

Membres :

Afrique: Kenya, Maroc

Asie: Népal, Thaïlande

Amérique du Sud, Amérique Centrale et Caraïbes : Nicaragua

Europe: Union Européenne, Irlande

Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique

3. Objectifs

Le GCI agira en tant que groupe de conseil, d'assistance et de réflexion pour identifier les approches pratiques et adaptées à la réalité de Madagascar permettant de mettre en œuvre dans les délais impartis, les mesures concernant les espèces *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.* recommandées par le Comité permanent et adoptées par la Conférence des Parties (annexe 2).

Le GCI orientera particulièrement ses travaux et discussions sur les aspects pratiques de mise en œuvre des Décisions 18.95 et 18.96.

Objectif 1 : Faire un état des lieux des projets existants en cours à Madagascar concernant les espèces *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.* et coordonner ces activités avec celles de la Décision 18.96.

Objectif 2 : Prioriser les activités de la Décision 18.96 à mettre en œuvre à court et moyen terme, entre chaque session du Comité Permanent.

Objectif 3 : Adapter le plan d'utilisation pour la gestion de stocks de bois relatif aux espèces *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.* tel que présenté lors de la 70^{ème} session du Comité Permanent (Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018), afin d'assurer une mise en œuvre pertinente et efficace.

Par ailleurs, le GCI contribuera à mettre en place une meilleure interface entre les aspects scientifiques et politiques pour la mise en œuvre des Décisions 18.94 à 18.99, afin d'exfolier les défis et blocages de mise en œuvre du plan d'utilisation, et appuyer le processus décisionnel. Par le biais de ses recommandations, le GCI apportera son appui technique aux travaux de Madagascar permettant d'allier les domaines de la science, de la gestion des stocks et du processus décisionnel quant aux espèces *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.*

4. Langues de travail

Les langues de travail du GCI sont le français et l'anglais. Par email, les membres auront la possibilité de communiquer en anglais ou en français. En cas de réunion à l'oral, le français sera privilégié.

5. Modalités de fonctionnement

Avant de débiter les travaux, les Organes de gestion CITES de chaque pays membres du GCI (Annexe 1) sont invités par le Président du groupe à nommer un représentant ainsi qu'un représentant suppléant, responsables du suivi des discussions au sein du GCI. Le nom, la fonction et l'adresse email des membres représentants et suppléants sont communiqués par email au Président du GCI dans les meilleurs délais.

Les représentants et suppléants peuvent être les représentants de l'Organe de gestion ou de l'Autorité scientifique CITES du pays, ou d'autres représentants exerçant au sein de ces Institutions, ou encore un expert national identifié et reconnu pour son expertise sur les espèces *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.*

Après nomination des représentants et des suppléants de chaque pays membre du GCI, le Président du GCI communique aux représentants un document présentant un état des lieux des projets en cours dans le pays concernant les espèces *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.*, ainsi que la date et les modalités de la première réunion du GCI.

Les travaux du GCI sont placés sous l'autorité du Comité permanent de la CITES. Le GCI travaillera essentiellement par voie électronique par le biais de réunions en ligne avec l'appui technique du Secrétariat de la CITES. Aucune rencontre physique n'est prévue, sauf à l'occasion des réunions programmées dans le cadre de la CITES.

Le Président du GCI, avec l'appui technique du Secrétariat de la CITES, assure tout au long des discussions la liaison entre les membres du GCI.

Après la 74^{ème} session du Comité permanent de la CITES, les modalités d'éventuelles visites de terrain du GCI seront fixées en fonction des recommandations prises, de la disponibilité des ressources financières et des enseignements tirés du premier cycle de travail.

Les membres du GCI contribuent en tant que représentants de leur pays et ne bénéficient d'aucune rémunération pour leurs contributions et apports aux travaux du groupe.

6. Comptes rendus des réunions et soumission de rapports

A la fin de chaque séance électronique du GCI, un compte rendu rédigé par le Président est communiqué aux membres du groupe.

Sur la base des séances électroniques du GCI, le Président présentera des rapports sur l'état d'avancement de l'application de la décision 18.96 aux 25^{ème} et 26^{ème} sessions du Comité pour les plantes et aux 73^{ème} et 74^{ème} sessions du Comité permanent de la CITES.

Langue originale : anglais

SC73 Doc. XX

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent
Genève, Suisse, 5 – 9 octobre 2020

Questions spécifiques aux espèces

Ébènes (*Diospyros* spp.), palissandres

et bois de rose (*Dalbergia* spp.) populations de Madagascar

**INTERSESSIONAL ADVISORY GROUP ON MALAGASY PALISANDERS AND ROSEWOODS (*Dalbergia*
spp.) AND EBONIES (*Diospyros* spp.)**

SUMMARY REPORT

1st meeting (online, WebEx) - Wednesday 15 July 2020

Participants: Madagascar (Chair), European Union, Ireland, Morocco, Nicaragua, Thailand, United States of America, CITES Secretariat

Objectives: Discussions on the implementation of the scientific aspects of Decision 18.96 (paragraphs a, b, c, d).

1. Information on the implementation of the scientific aspects of Decision 18.96

Madagascar shared information on ongoing projects implementing the scientific aspects of Decision 18.96 a) to d), mainly funded by the UE, Franklinia Foundation, USAID and FAO and on progress made since CoP18 (see the attached PowerPoint presentation).

Madagascar is encountering some difficulties in the implementation of certain aspects of Decision 18.96:

- The import of laboratory reagents is very slow (sometimes 8 months): there is a need for collaboration with supplier countries.
- The cost of inventorying 27 species of *Dalbergia* and 69 species of *Diospyros* is high: funds are needed to carry out forest inventories to make NDFs.
- A large number of tree species have been published for these two genera, requiring significant resources for the implementation of the business Plan.

To overcome these obstacles, Madagascar proposes to carry out a study to define 3 or 4 priority species among the 27 *Dalbergia* species and 69 *Diospyros* species, for which the plan will be implemented in terms of identification, NDF, export quota, control and tractability, legal trade, conservation, forestry.

To so identify the priority species, Madagascar proposes to focus on three components such as 'market preference', 'availability in forest outside protected area' and the 'possibility of control and domestication'. Regarding NDF and identification of the species, Madagascar notes the importance to make NDF at the species level and for species which can be identified in trade.

In the near future, Madagascar also wishes to identify the species of seized wood specimens. However, specific court authorization is required to access these specimens and obtain samples, making this process difficult. With regard to the case of the seizure in Singapore, Madagascar has not obtained information regarding the identification of the species of the seized specimens.

2. Discussion

- In response to a question by a member of the group, Madagascar recalled that the cutting and export of *Dalbergia* and *Diospyros* species are prohibited since 2013.

- In response to queries, Madagascar noted that it is currently working with international experts in taxonomy from Missouri (Botanical Garden) and Switzerland. In particular, Madagascar is collaborating with Mr. John Hermanson (formerly US Forest Service Forest Products Lab, University of Washing (Seattle) Center for International Trade in Forest Products (CINTRAFOR) working on XyloTron technology www.xylotron.org) and Mr. Mickeal Wiemann on data collection and the creation of a species identification manual based on the anatomical character of wood at the macroscopic level.

Within the framework of the Precious Wood Consortium of Madagascar, Madagascar also collaborates with the International Association of Wood Anatomists (or IAWA).

Most of the *Dalbergia* species that Madagascar has sampled are already on the [insidewood website](#) (macroscopic part).

Madagascar has obtained funding until 2022 for activities related to the maintenance of sample collections and laboratories. A wood storage facility has been funded by PEER. However, Madagascar is seeking funds to continue these activities beyond 2022.

- The collected samples belong to the Malagasy State. An administrative procedure must be followed to access to these samples. Rules on access and benefit-sharing related to genetic resources are applicable in Madagascar and must be respected in providing access for international experts to the samples collected.

Madagascar will circulate a document to members on access to samples before the next meeting.

- Madagascar has made progress on the NDF on two species: *Dalbergia lemurica* et *Dalbergia surmerenses*. At the time, Madagascar did not have a methodology to carry out the forest inventory in order to make NDF. The choice of these species was therefore limited to the availability of resources to carry out these inventories and made in relation to their restricted distribution. The 3 components presented before (market preference, availability in forest outside protected area) were not yet taken into account.

The Secretariat confirmed the importance to continue making progress on species-specific NDFs, in line with the guidance of Resolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17).

3. Next steps

Scientific aspects of Decision 18.96: Madagascar will work on a protocol to define the criteria for selecting the priority species as mentioned in point 1) of this document.

Next meeting: The Management Authority of Madagascar is expected to meet with the Minister of the Environment this month. Depending on this outcome, Madagascar would like to organize the next meeting before the end of July 2020, on the governance and implementation aspects of Decision 18.96.

INTERSESSIONAL ADVISORY GROUP ON MALAGASY PALISANDERS AND ROSEWOODS (*Dalbergia* spp.) AND EBONIES (*Diospyros* spp.)

Report of the second meeting of the intersessional advisory group

Thursday 8 October 2020

Participants: Madagascar (Chair), Ireland, Kenya, Morocco, Thailand, United States of America, European Union, CITES Secretariat (Annex 1).

Objectives: Discussions on the implementation of the governance aspects of Decision 18.96 (paragraphs e, f, g, h).

After a brief introduction by Ms. Ivonne Higuero, CITES Secretary General, and the introduction of participants, Ms. RAHARINIRINA Baomivotse Vahinala, Minister of the Environment and Sustainable Development, presented Madagascar's position on the governance aspects of Decision 18.96 as follows:

1. Information on the implementation of the governance aspects of Decision 18.96

Decision 18.96 e) for those species identified under paragraph a), [Madagascar] strengthen control and enforcement measures against illegal logging and export at the national level, including seizures, investigations, arrests, prosecutions, and sanctions, regardless of the title and level of responsibility of the offenders;

- The Minister recalled the will of the Government of Madagascar to restructure the precious wood industry. In accordance with the current policy, there have not been any legal exports of precious woods from Madagascar since January 2019 (as per the instruction given on 29 January 2019: a ban on any logging, exploitation, movement or export of Malagasy ebonies, palisanders and rosewoods, Annex 2). The 'zero tolerance' policy is upheld; the control and surveillance measures at the border and in protected areas have been strengthened (in particular via the SMART system and through satellite surveillance at sea by CFIM, the Centre for Maritime Information Fusion). There is close collaboration with the Ministry of Justice to ensure that individuals found guilty of illegal logging or trade of precious woods remain in prison.

Decision 18.96 f) subject to available funding, [Madagascar] secure the stockpiles (including undeclared and hidden stocks) of timber of Dalbergia and Diospyros in Madagascar, and submit regular updates on audited inventories thereof, and a use plan based on transparency and independent oversight mechanisms, for consideration, approval and further guidance from the Standing Committee;

- **Current status of the stockpiles of rosewoods and ebonies** (Source: *National catalogue of the Direction Générale des Forêts CoP18 Doc. 30.1. Annex 3*). As a reminder, the document 'Stockpile Verification Mechanism and Business Plan' distinguishes between two different types of timber stockpiles, specifically:
 - o An '**officially controlled**' stockpile of rosewood and ebony, also known as '**stockpile of seized wood**': this stockpile is held by the State through the Ministry of Justice. It was verified and marked by the Government in 2015 and remains under the control of the public administration in several locations of the country. It comprises around 28,666 logs (that is, approximately 3,200 m³, which are equivalent to about 188 containers). In response to a question by a member of the advisory group, the Minister confirmed that all the legal procedures related to this stockpile were completed and that it could be appropriate to refer to it as 'officially controlled stockpile' or '**stockpile of confiscated wood**'.
 - o A stockpile of palisanders, rosewoods and ebonies known as '**declared but uncontrolled timber**': this stockpile is based on the declarations made by private owners under Ordinance 2011-001 of 8 August 2011, which required all the owners of these timber species to declare them to the Government within 30 days from the publication of the ordinance. The Government does not have control over this stockpile and therefore does not own it. According to the declarations made in 2011, the stockpile of palisander and rosewood amounts to 294,936 logs + 6 containers + 138,935 planks + 4 containers. The stockpile of ebony amounts to 6,717 logs + 450,409 planks + 1,774 kg.

- **Potential use of the timber stockpiles:**

- **‘Officially controlled’** stockpile of palisander, rosewood and ebony / **‘stockpile of seized wood’**: The Minister explained that the Malagasy Government wishes to release this stockpile as soon as possible for domestic use as a first step. Depending on the ability to absorb the stockpile on a domestic level, part of this stockpile could possibly be the subject of international trade and thus be exported, adhering to legal and international conditions.

Domestic use of the ‘officially controlled stockpile’ / ‘stockpile of seized wood’ could contribute to the construction of infrastructures or the restoration of public buildings (e.g., (museums, material for schools) and for craft manufacturing. This use is part of a sustainable value chain of wood. It should be noted that the processing of logs into finished products would be done by the domestic sectors (i.e., artisans, carpenters, sculptors, woodworkers) with the aim of supporting these sectors, which have suffered from the wood crisis for several years now.

The first phase of the domestic use of the ‘officially controlled stockpile’ / ‘stockpile of seized wood’ would be to implement a pilot project funded by the ITTO and the World Bank. This project was signed in June 2019 and is aimed at implementing Recommendation c) i. of the Standing Committee (SC70) by using an adapted traceability technology (e.g., StarMark).

Recommendation c) i. of the Standing Committee (SC70) (Annex 3)

c) Regarding Phase 1, the Standing Committee recommended that:

- i) For Steps 1 and 2: Madagascar is encouraged to implement the inventory and secure the funding required with the support of external*

The pilot project will make it possible to test a timber marking technology and thus detect any attempt of illegal trade. However, a difficulty related to the transfer of the funds of the pilot project has delayed its implementation. It should be noted that the funding provided for this project is insufficient for the full implementation of Standing Committee Recommendation c) i.

It was recalled that the release and use of this stockpile are urgent because wood significantly deteriorates with the passage of time.

- **‘Declared but uncontrolled’** stockpile of palisanders, rosewoods and ebonies: there is a real potential to export this stockpile provided that national and international regulations allow it.

2. Discussions

- Madagascar notes that the members of the advisory group are waiting for a written proposal regarding the use of stockpiles, particularly the ‘officially controlled stockpile’ / ‘stockpile of seized wood’ (i.e., timeline of activities, periods) and that it is important for this use not to create an incentive for further logging. Importantly, the use of the stockpile is only relevant in the framework of CITES if Madagascar intends to export it internationally.
- Madagascar has also observed divergences between the positions of certain member States of the advisory group in the field and the positions expressed in CITES and asks for political consistency in this regard.
- Processing of timber and export of finished products: Madagascar points out that the wood will be processed by local artisans. Part of these processed products could be aimed at tourists. It should be noted that finished products of *Dalbergia* spp. of less than 10 kg per shipment are not subject to CITES regulations as per annotation 15 (*Dalbergia* spp. #15).
- Independent trust fund: Madagascar notes the intervention by one of the members of the advisory group, who recalled Recommendation d) of the Standing Committee (SC70) about the creation of an independent trust fund that would make it possible to allocate the revenues of the sale of the timber stockpile to conservation measures. Madagascar has the intention of allocating the revenues of the sale of timber to conservation initiatives (including the reforestation and restoration of 4 million

hectares of forests by 2030) and the Government also has the intention of creating a 'Forest Fund' in order to finance the implementation of a sustainable wood industry.

- Timber seized in other countries: Madagascar notes the concerns of the members of the advisory group regarding the recovery of timber seized in other countries and agrees that this remains a bilateral issue.

3. Next stages

- Madagascar will do its utmost to ensure the launch of the marking system, that is, the implementation of the pilot project funded by the ITTO (potentially organizing a meeting with the ITTO and the CITES Secretariat in order to solve the issue of the blocked funds).
- Madagascar will prepare a short road map for the use of the stockpiles (focusing on the 'officially controlled stockpile' / 'stockpile of seized wood') in which it will clearly describe Madagascar's policy and related activity plan, which will make it possible to ensure a clear position of the members of the advisory group.
- Madagascar will call a new meeting of the members of the advisory group before the end of 2020 on the basis of the progress made in the previous two points.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Attributions du MEDD

Sur la base des principes et des dispositions de la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et des Conventions Internationales relatives à la protection de l'Environnement ratifiées par Madagascar, le Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (MEDD) est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'environnement, des ressources forestières et du développement durable. Le MEDD s'assigne comme mission « Sauvegarde et valorisation de notre environnement et des ressources naturelles uniques pour le bien-être de la population Malagasy et le développement durable du pays ».

L'accomplissement de sa mission est orienté vers la mise en œuvre effective des différentes Conventions Internationales (Convention sur le Changement Climatique- CCNUCC, Convention sur la lutte contre la Désertification-CCNULD, Convention sur la Diversité Biologique -CDB, AIBT, Protocole de Nagoya, Protocole de Cartagena sur la biosécurité, Convention de Minamata, Convention de Bâle, Convention de Stockholm, Convention de Rotterdam, Convention de Nairobi, Convention de Vienne, Convention CITES, Convention de RAMSAR, Convention de Bonn sur les espèces migratrices...), Accord de Paris) ratifiées par Madagascar en assurant la synergie avec les orientations de la Politique Générale de l'Etat (PGE).

Enjeux et problématiques actuels

Le secteur Environnement est en charge de la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement physique pour le bien-être économique et socio-culturel de la population. Suivant le principe du Développement Durable « ne laisser personne de côté », le Ministère a le devoir d'adresser les différentes problématiques liées à ces cibles d'intervention afin de contribuer à l'émergence du pays :

- ***Biodiversité riche mais menacées par une perte d'habitat due à la déforestation et les exploitations illicites.***

Pour Madagascar, il y a une corrélation forte entre la réduction de la pauvreté et la protection de l'Environnement. Une grande partie de la population Malagasy demeure dépendante des ressources naturelles. En outre, la totalité de la population riveraine de ces ressources est analphabète et ne connaît pas les valeurs de la biodiversité et des écosystèmes naturels. En ce sens, la dégradation Environnementale a des impacts sur les secteurs productifs (agriculture, pêche, élevage, tourisme), sur la scolarité et sur la santé humaine...

Les formes d'usages actuelles constituent des problématiques en matière de gestion durable du capital naturel. En effet, le souci d'accroître la production pour nourrir une population de plus en plus nombreuse pousse les agriculteurs malgaches à des successions de cultures de plus en plus fréquentes et à exploiter de nouveaux terrains. Avec le système d'élevage actuel, en moyenne 435.000 ha de savanes sont brûlées tous les ans. Le phénomène est aggravé par le système de gestion des couverts pastoraux de type traditionnel pour le pâturage du bétail.

- ***Réchauffement de la planète ayant des incidences fortes sur les ressources naturelles et sur les activités de la population.***

Les enjeux du changement climatique à Madagascar se traduisent par le fait que le phénomène frappe un pays qui a déjà des conditions socio-économiques précaires et dont la croissance économique et le développement dépendent des secteurs qui sont très sensibles aux aléas climatiques. En effet, l'Agriculture joue un rôle très important dans l'économie nationale et plus de la moitié de la population malagasy vit de cette filière, alors que c'est le secteur le plus vulnérable aux dérèglements du climat. Il en est de même pour les autres domaines qui sont menacés directement ou indirectement par le réchauffement climatique, comme l'eau, les zones côtières, la pêche, la forêt sur lesquels le pays compte pour son développement socio-économique.

Cependant, le changement climatique présente également une opportunité pour le pays à travers les différentes mesures prises au niveau international notamment le mécanisme de financement, le transfert de technologies et le renforcement de capacité lesquelles ciblent à la fois la réduction de la vulnérabilité du pays au réchauffement climatique et la promotion des actions de développement contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre y compris les mécanismes sur marché carbone et le programme REDD+.

- ***Différents types de pollutions (air, eau, sol) dues au faible accès aux nouvelles technologies et à l'économie circulaire ainsi que les activités anthropiques exerçant de fortes pressions sur l'environnement***

A Madagascar, les déchets sont des sources de pollution surtout dans les grandes villes. La coordination de gestion de déchets est presque inexistante ou disparate. Inexistence de mécanisme de coordination unique au niveau national d'où « La gestion de déchets nationaux est multicéphale et multidirectionnelle. Il n'existe pas au niveau national, de politique globale unique, de stratégie cohérente et harmonieuse de gestion des déchets.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme financier pérenne de gestion de déchets national (Ni de redevance écologique sur les déchets, ni d'éco-participation et de l'écotaxe, et pas de responsabilité élargie des producteurs..).

Les défis :

Par rapport à ces problématiques les principaux défis auxquels il faut faire face en matière de gestion durable de l'Environnement sont :

- Instaurer une bonne gouvernance pour le maintien de l'intégrité du capital naturel
- Mettre en place/restaurer les infrastructures vertes, fournisseurs de services garant d'une résilience socio-économique et d'une production durable ;
- Promouvoir l'économie verte et l'économie bleue
- Assurer la pérennisation financière des activités menées dans une optique de développement durable
- Promouvoir une économie résiliente, adaptée aux changements climatiques, et un développement durable à faible émission de carbone et d'autres gaz à effet de serre à l'origine des changements climatiques ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources forestières et légalisation de tous les sites prioritaires et potentiels destinés à la production à travers la relance de la mise en place et de l'opérationnalisation des sites KOLOALA
- Concilier conservation du capital naturel et développement durable pour renforcer la résilience socio-économique du pays ;
- Promouvoir la synergie des actions avec tous les acteurs de développement
- Promouvoir le partenariat avec les PTF et le secteur privé

Les opportunités :

L'Environnement est un des piliers du Développement Durable. Ainsi, Il fait partie des secteurs clés et prioritaires. Dans ce sens, le secteur Environnement bénéficie d'une panoplie de financements (Unilatéral, Bilatéral,) interagissant avec d'autres secteurs.

De plus, le secteur environnement est le gardien des normes réglementaires de la gestion durable des ressources naturelles et de la gouvernance environnementale. De ces derniers découlent les orientations de la bonne gouvernance et de l'accès aux ressources.

Spécifiquement, Le Ministère de l'Environnement a l'expérience des partenariats avec l'Union Européenne, notamment durant les différentes phases du Fond Européen pour le Développement (FED). Actuellement, pour la mise en œuvre du FED 11, le Ministère a une équipe constitué de deux (02) points focaux, de deux (02) responsables de suivi Evaluation et les Directions techniques en tant qu'acteur de mise en œuvre dans le cadre du programme RINDRA, trois (03) Directions Régionales bénéficient du projet AFAFI NORD (SAVA, DIANA, Analanjirofo) et trois Directions Régionales du AFAFI SUD (Androy, Anosy, atsimoAtsinanana) et de le Projet AFAFI CENTRE

Vision et axes stratégiques de gestion de l'Environnement

Le Gouvernement Malagasy à travers sa Politique Générale a confié une mission spécifique au Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable qui est de « Reverdir Madagascar ».Les six axes

stratégiques suivants constituent actuellement le cadre de mise en œuvre effective de la vision nationale depuis cette année 2020

Axe 1 : Reboisement, restauration et conservation

- Planter 40 000 ha de forêt par an
- Restaurer 4 000 000 ha d'habitat d'ici 2030
- Conserver les forêts naturelles
- Lutter contre les feux

Axe 2 : Économie verte et bleue et RSE

- Développer des chaînes de valeur durables
- Créer des emplois verts et bleus
- Intégrer les secteurs privés

Axe 3 : Changement climatique et transition énergétique

- Renforcer la résilience face aux effets du changement climatique
- Acquérir la souveraineté énergétique et démocratiser les énergies vertes

Axe 4 : Information, éducation, communication

- Mettre en œuvre des campagnes d'information pour tous
- Mettre en œuvre des campagnes de communication pédagogiques

Axe 5 : Diplomatie verte

- Renforcer le positionnement de Madagascar dans le concert des nations
- Développer le leadership vert dans les sphères des décisions et d'actions internationales

Axe 6 : Gouvernance

- Rendre effective et efficiente la gouvernance déconcentrée de nos ressources naturelles
- Lutter contre la corruption et les trafics des espèces menacées

Les conditions de mise en œuvre de la vision sont les suivantes :

- Alignement, appropriation, harmonisation de toutes les bonnes pratiques en faveur du développement durable par tous les acteurs
- Effectivité de la décentralisation et de la déconcentration
- Transparence et redevabilité

Situation actuelle de la gouvernance environnementale

1- AU NIVEAU INTERNATIONAL :

Pour garder l'intégrité de notre environnement, l'Etat Malagasy a manifesté ses engagements dans la protection de l'environnement par son adhésion aux Accords Multilatéraux liées à la gestion des ressources naturelles :

- 1- Convention sur la Diversité Biologique (CDB)
 - Mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité
 - Mise en œuvre du Protocole de Nagoya par l'adoption en 2017 du décret portant réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
 - Extension des Aires Protégées Marines
- 2- Convention Cadre sur les Changements Climatiques (CCCC)
 - Adoption et mise en œuvre des Contributions Déterminées Nationales (CDN)

- Ratification et mise en œuvre de l'Accord de Paris
 - Mise en œuvre du Défi de Bonn (Bonn Challenge)/AFR 100 par l'adoption de la Stratégie Nationale de Restauration des Paysages et des Forêts et des Infrastructures Vertes (Objectif de 4 Millions Ha d'ici 2030)
- 3- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (CNULCD)
- Définition des cibles nationaux volontaires en matière de Neutralité de la Dégradation des Terres d'ici 2030
- 4- Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées d'Extinction (CITES)
- Plan d'action CITES Madagascar relatif à la lutte contre les trafics illicites des bois précieux (bois de rose, bois d'ébène et palissandre)

2- AU NIVEAU NATIONAL

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) reconferme son engagement au profit du développement durable du pays à travers :

1- Mise en œuvre de la Charte de l'Environnement actualisée (Loi n°2015-003), de la Politique Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (Décret n° 2015-1308 du 22 septembre 2015) et de la Politique Forestière Nationale Actualisée (Décret n°2017-376 du 16 mai 2017) :

- Elaboration du Programme Environnemental pour le Développement Durable
- Elaboration du Code Forestier
- Elaboration du Plan Directeur Forestier National (PDFN)
- Elaboration des Directives Nationales des Actions de Reboisement (DNAR)
- Engagement pour un reboisement de 40.000 Ha par an
- Définition et mise en œuvre du Contrat de Performance par rapport à la PGE :
 - Reboisement
 - Lutte contre les feux de brousse
 - Lutte contre le trafic des faunes et flores
 - Lutte contre le trafic et assainissement de la filière Bois de Rose
 - Protection de l'Environnement, sécurisation des Aires Protégées et lutte contre la pollution

2- Lutte contre les trafics illicites des ressources naturelles :

- Contribution à l'opérationnalisation de la Chaine Pénale Spéciale de lutte contre les trafics illicites des bois précieux (bois de rose, bois d'ébène et palissandre) en collaboration avec le Ministère en charge de la Justice et du BIANCO
- Lutte contre les trafics illicites de tortues

3- Bénéficiaires des projets RINDRA et AFAFI de l'Union Européenne

Avancées dans la lutte contre le trafic et la sauvegarde des ressources naturelles

1. Améliorer la législation et les processus juridiques

- Formation et sensibilisation des magistrats, des douaniers et des forces de l'ordre sur le renforcement des capacités du système judiciaire sur la lutte contre les criminalités fauniques à Madagascar, pour faire face aux trafics, afin de donner des peines exemplaires à la hauteur des délits.
- Mise en œuvre de la Loi N°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène
- Mise en place des structures opérationnelles de la chaine spéciale
- Poursuite des procès sur les infractions forestières, recherche des complices de l'exportation illicite à Singapour
- Poursuite d'une action civile contre l'importateur à Singapour pour le rapatriement des bois saisis

2. Réduire au minimum le crime de faune et le commerce illicite

- Signature de protocole d'accord entre le Ministère et les gestionnaires afin d'améliorer les contrôles dans les aires protégées
- Recrutement des nouveaux OPJ pour renforcer l'équipe de terrain de l'Administration forestière dans les contrôles forestiers au niveau des Aires Protégées
- Politique pénale en matière de lutte contre le trafic de tortue : requérir des peines sévères ; interjeter en appel toute les fois que les décisions sont rendues au mépris des réquisitions du ministère public
- Engagement de Madagascar à la ratification et la mise en œuvre de la Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages
- Engagement de Madagascar à la ratification et la mise en œuvre de la Déclaration de Zanzibar sur le commerce illégal de bois et des produits forestiers
- Recherche d'opportunités de revenus alternatives pour réduire la collecte illicite de la faune sauvage

3. Intégrer les personnes et la nature dans la conservation et le processus de développement

- Adhésion de Madagascar dans le processus SADC TWIX afin d'élaborer une approche globale visant à enrayer le prélèvement et le braconnage illégaux des espèces sauvages et leurs produits dans la région de l'Afrique Australe.
- Application de la loi sur les infractions forestières dans les Aires Protégées
- Suspension d'exploitation des espèces palissandre jusqu'à la sortie des résultats des études.
- Recrutement de nouveaux OPJ pour renforcer l'équipe de terrain de l'Administration forestière dans les contrôles forestiers et qui vont travailler surtout au niveau des 11 aires protégées

4. Commerce et utilisation durable des ressources naturelles

- Mise en place d'une étude pilote pour l'émission de l'Avis de Commerce Non Préjudiciables pour des espèces de palissandre à distribution réduite et Appui au renforcement de la gouvernance forestière
- Etude sur l'identification des espèces : clarifications taxonomiques et développement de techniques et de méthodes d'identification permettant la mise en œuvre des réglementations de la CITES pour les espèces de *Dalbergia* et de *Diospyros* de Madagascar inscrites dans l'Annexe II
- Distribution des quotas d'exportation validés par la CITES aux opérateurs agréés

5. Améliorer et renforcer la protection sur le terrain des ressources faunistique

- Adoption des décrets définitifs des nouvelles Aires Protégées
- Mise en place de convention traditionnelle locale ou DINA pour la protection des tortues constituant un moyen efficace d'impliquer les communautés locales, à appréhender des trafiquants locaux
- Suivi satellitaire des zones sensibles et de mouillage de bateaux
- Recrutement des nouveaux OPJ pour renforcer l'équipe de terrain de l'Administration forestière dans les contrôles forestiers et qui vont travailler surtout au niveau des 11 aires protégées